

Futur D1 : **Contacte l'École Doctorale (ED) à laquelle est rattachée le directeur de thèse** : si elle accepte le futur Doctorant de 1<sup>ère</sup> année (D1), l'ED établit une **lettre d'engagement** (document demandé dans le dossier de demande de CIFRE à l'ANRT)

*(Attention : la lettre d'engagement **n'est pas** une attestation d'inscription : à ce stade, le futur doctorant ne doit pas encore s'inscrire (= ne doit pas payer les droits de scolarité à l'université pour l'instant), mais doit continuer ses démarches de pré-inscription.)*

Futur D1 : effectue ses démarches de pré-inscription sans attendre l'accord de l'ANRT (délai de réponse de l'ANRT : ~3 mois) = **complète son dossier eCandidat**

Réception de l'accord ANRT par le futur D1 : le transmet à son ED **et** à son dir. de thèse, pour permettre l'établissement de la convention de collaboration par le pôle PIE de l'université

ED : informe l'Equipe inscription = transmet la lettre d'accord de l'ANRT (mail ou dépôt dans eCandidat)

Equipe inscription : valide le dossier eCandidat = mail automatique envoyé au futur D1

Futur doctorant : suit les instructions du mail automatique et s'inscrit à UPCité